

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 3 juin 2024, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Claudia Tremblay, Claudia Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Monsieur Jean-Denis Martel.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2024-78

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1 Administration

- 1.1 Présences
- 1.2 Ouverture
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux des séance du 8 avril et du 6 mai 2024
- 1.5 Correspondances
- 1.6 Rapport des représentants du conseil

- 1.7 Rapport général de la mairesse
- 1.8 Rapport de la directrice générale

2 Urbanisme

- 2.1 Adoption du règlement numéro 2024-02 ayant pour but de modifier la vitesse sur le chemin du Lac l'Abbé

3 Personnel

- 3.1 Embauche – Entretien salle communautaire et chalet locatif

4 Finances

- 4.1 Redditions de comptes – Rénovation hôtel de ville- Subvention PRABAM
- 4.2 Factures et liste des comptes pour approbation
- 4.3 Dépôt état comparatif en date du 31 mai 2024

5 Loisirs et cultures

- 5.1 Demande d'aide financière – Marche pour la Sclérose en plaques
- 5.2 Demande d'aide financière – Festival des camionneurs
- 5.3 Demande d'appuie – Syndicat des producteurs de bois
- 5.4 Mention de félicitations – Maison de jeunes - Kermesse

6 Varia

7 Levée de l'assemblée

2024-79

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 AVRIL ET DU 6 MAI 2024

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux du 8 avril et du 6 mai 2024 tel quel.

2024-80

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 31 mai 2024.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2024-81

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT 2024-02 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE DANS LE TRONÇON PUBLIC DU CHEMIN DU LAC L'ABBÉ.

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de limite maximale de vitesse de fixée dans la partie municipale du chemin du Lac L'abbé;

ATTENDU QUE plusieurs résidents du secteur se sont plaints relativement à la vitesse excessive pratiquée par certains véhicules en raison de la configuration du chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu de réglementer la vitesse afin de sécuriser ce tronçon de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-André tenue le lundi 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le règlement numéro 2024-02 soit adopté.

2024-82

EMBAUCHE – ENTRETIEN SALLE COMMUNAUTAIRE ET CHALET LOCATIF

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels de candidatures pour le poste d'entretien de la salle communautaire et le chalet locatif;

ATTENDU QUE à la suite de la réception des candidatures, deux candidats se sont distingués;

ATTENDU QUE la tâche demandée s'effectue suite aux réservations ce qui ne permet pas un horaire stable et régulier;

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Marie-Pier Larivière et Monsieur Patrice Fillion;

QUE l'horaire sera séparé entre les deux selon leurs disponibilités;

QUE l'embauche soit rétroactive au 16 mai 2024;

QUE le poste est récurrent.

2024-83

REDDITIONS DE COMPTES – RÉNOVATION HÔTEL DE VILLE- SUBVENTION PRABAM

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un montant de 75 000 \$ avec la subvention PRABAM;

ATTENDU QUE la municipalité avait jusqu'au 31 mai 2024 afin d'effectuer son projet et payer toutes les dépenses reliées au projet;

ATTENDU QUE les travaux sont désormais terminés et que la reddition de compte a été remise au conseil;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont :

- Création de plans de design pour le rez-de-chaussée de l'hôtel de ville
- Construction et aménagement d'une nouvelle salle du conseil
- Construction et aménagement d'une nouvelle salle de conférence
- Construction et aménagement d'un nouveau bureau de la mairesse
- Rénovation de la salle de bain au rez-de-chaussée
- Rénovation des salles de bain au sous-sol
- Changement du plafond suspendu et des luminaires dans la réception, le corridor et la cage d'escalier
- Installation d'une nouvelle fenêtre dans l'ancien bureau de la mairesse

ATTENDU QUE la reddition de compte doit être auditée par un vérificateur comptable avant la remise complète du projet avant la date butoir de remise étant au 31 décembre 2024;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux effectués;

QUE le conseil entérine les dépenses réalisées pour le projet;

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre le dossier à la vérificatrice financière afin qu'elle puisse réaliser l'audit du projet;

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre la reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lorsqu'elle aura reçu l'audit financier.

2024-84

FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 31 mai 2024.

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2024

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Asselin Catherine	Remboursement Fond de santé	200.00 \$	19901
Bell Canada	Eau usée	236.85 \$	14415-91265
Bell Canada	Téléphone public	57.48 \$	19898
Hydro Québec	Électricité postes pompage, eau potable, Lac L'Abbé	120.07 \$	12910-99736
Hydro Québec	Électricité 33 rue Lamy, Parc de la chute	105.34 \$	12910-82686
Hydro Québec	Électricité 11, rue du Collège, FADOQ	765.14 \$	12910-68241
Hydro Québec	10, rue du Collège (Salle communautaire)	1 548.76 \$	12910-41991
Hydro Québec	118, rue Principale (Caserne et garage)	219.82 \$	12910-57025
Hydro Québec	Électricité 57 Principale (Eau potable sur le pont)	76.31 \$	12910-73941
Hydro Québec	Électricité 53 rue Principale PP1	107.49 \$	12910-81383
Hydro-Québec	Poste pompage pp2, près du 52 Principale	199.50 \$	12910-08027
Hydro-Québec	1 rang De Quen, Usine traitement eaux usées	979.94 \$	12910-94440
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103138 Couleur (0.0906\$)	63.65 \$	19907
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103139 Noir et blanc (0.0104 \$/copie)	43.43 \$	19907
MRC Domaine du Roy	Quote part évaluation	1 996.08 \$	19916
MRC Domaine du Roy	Quote part Gestion des déchets	7 127.01 \$	19916
MRC Domaine du roy	Quote part transport collectif et adapté	195.79 \$	19916
Yves Émond	Contrat ent. Ménager Mai	475.00 \$	19912
	Total	14 517.66 \$	

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2024

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
ADMQ	Formation (Renseignement personnels)	442.65 \$	14415-2KZCF
ADMQ	Classe virtuelle (Démystifier les régies intermunicipales)	270.19 \$	14415-2KQCP
Carmen Tremblay	Remboursement frais de déplacement MADA	49.00 \$	19918
Construction rénovation L	Travaux salle du conseil, conférence et bureau mairesse	8 760.23 \$	19910
Copiexpert	Plaque et logo mural	1 908.59 \$	19902
Distribution DRB LTEE	Débroussailleuse, balai brosse, fil	1 185.35 \$	19911
Duchesne René	Desneigement hydran	40.00 \$	19903
GLS Logistics	Transporteur test d'eau Petit Rang	31.91 \$	19905
Les Jardins de la martine	Fleurs et plan	365.31 \$	19913
Jean Dumas Ford Roberval	Pièces pick-up	57.67 \$	19906
JLD -Laguë	Ancien Maltais Ouellet - pièces	255.31 \$	19915
LCR vêtements et chaussures	Masque pour eaux usées, dossards et lunettes voirie	387.07 \$	19914
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Béton pré-mélangé	27.09 \$	19908
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Blanc clé 1 cote	26.15 \$	19908
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Epi 2X8X12 - Ruban de masquage peinture	102.15 \$	19908
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Béton pont rivière à la Carpe, poteau galerie centre communautaire	87.59 \$	19917
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Robinet lavabo chalet	51.73 \$	19917
Serrurier Larouche	Serrure porte salle du conseil - tourniquet	2 239.48 \$	19909
Verticaux 2000	Habillage de fenêtre - rénovation	4 328.82 \$	19919
Vincent Boudreault	Remboursement activités sportives	70.00 \$	19885
ADMQ	Formation (Renseignement personnels)	442.65 \$	14415-2KZCF
ADMQ	Classe virtuelle (Démystifier les régies intermunicipales)	270.19 \$	14415-2KQCP
Carmen Tremblay	Remboursement frais de déplacement MADA	49.00 \$	19918
Construction rénovation L	Travaux salle du conseil, conférence et bureau mairesse	8 760.23 \$	19910
Copiexpert	Plaque et logo mural	1 908.59 \$	19902
Total		20 686.29 \$	

Factures à approuver – sous résolution

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Ent. Éric Fleury	Bureau membres conseils - salle de conférence	10 043.07 \$	19904
Nutrite belle pelouse	Nettoyage de rue	3 965.26 \$	12910-2MTIZ
Total		14 008.33 \$	

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin
Directrice générale

2024-85 DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 31 MAI 2024

La directrice générale procède au dépôt des états comparatifs en date du 31 mai 2024. Des annotations sont présentées afin d'expliquer certains points. Une copie a été envoyée au conseil en date du 31 mai 2024.

2024-86 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MARCHE POUR LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay de refuser la demande d'aide financière en raison du fait que le conseil désire conserver les fonds disponibles au budget pour les organismes de la municipalité.

2024-87 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL DES CAMIONNEURS

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay de refuser la demande d'aide financière en raison du fait que le conseil désire conserver les fonds disponibles au budget pour les organismes de la municipalité.

DEMANDE D'APPUIE – SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'appui du syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE la demande d'appui proposait une résolution se lisant comme suit :

CONSIDÉRANT QUE les lots boisés privés sont répartis partout sur le territoire, notamment dans les secteurs les plus éloignés en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement durable de ces lots contribue à maintenir un niveau d'activité et d'occupation vital pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques associées à la récolte de bois en forêt privée et l'importance de cet approvisionnement pour les usines de transformation de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux propriétés, malgré qu'il constitue un aspect essentiel à leur mise en valeur et leur exploitation, devient de plus en plus problématique ;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de ponts se voient imposer des limites de charges en raison de leur mauvais état sans qu'aucune amélioration ne soit prévue à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités restreignent l'utilisation de certains chemins au-delà d'un seuil raisonnable ;

CONSIDÉRANT la hausse constante des taxes que les propriétaires forestiers subissent malgré une détérioration des services ;

L'assemblée générale annuelle du syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Jean demande :

Aux municipalités et aux MRC du Saguenay-Lac-Jean : de s'assurer que le réseau routier sous leur juridiction puisse soutenir le transport du bois et des équipements en toute saison.

Au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

De mettre en place un vaste programme de réfection des ponts qui permettra d'améliorer la capacité portante des infrastructures existantes soumises à ses limitations.

À la Fédération des Producteurs Forestiers du Québec ;

De l'appuyer dans ses démarches.

ATTENDU QUE lors des coupes forestières dans les dernières années sur le territoire de la municipalité, les camions effectuant le transport ont endommagé des chemins en circulant lorsque la chaussée était fragile rendant l'accès aux résidences permanentes difficile jusqu'à problématique et que les coûts de réparation ont dû être absorbés par la municipalité sans qu'il y ait de redevances financières de la part des entreprises ;

ATTENDU QUE lors de la sortie du bois des camionneurs empruntent le chemin du Petit Rang vers la municipalité de Métabetchouane, rendant la circulation plus difficile, voire dangereuse en raison de la configuration du chemin. Et ce malgré nos nombreuses tentatives de contacts avec les compagnies afin que ceux-ci utilisent la voie principale entretenue par le MTQ.

ATTENDU QUE lors du transport du bois, l'administration doit régulièrement gérer des plaintes de citoyens, car certains conducteurs ont une conduite dangereuse et mettent en danger les citoyens et que pour tenter de faire respecter le bon ordre, l'administration doit régulièrement contacter les contrôleurs routiers ce qui engendre des coûts pour la municipalité.

ATTENDU QUE certaines entreprises outrepassent leur droit et mettent du sable l'hiver sans l'autorisation municipale afin de faciliter leur transport nécessitant un travail supplémentaire avec des coûts supplémentaires pour la municipalité afin de remettre le chemin en état. Cette pratique venant contaminer le gravier en place et réduisant grandement la qualité de nos investissements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean reconnaît être située dans une zone forestière et qu'une grande partie de ces résidents travaillent dans cette industrie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean reconnaît l'importance du secteur forestier, mais ne touche pas de redevance de la coupe effectuée à partir du rang Saint-Hilaire et n'en assume que les contrecoups reliés aux transports puisque la coupe est effectuée sur le territoire d'une autre MRC et municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean fait son possible avec le budget dont elle dispose pour effectuer l'entretien de son réseau routier ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean doit percevoir des taxes pour subvenir aux différentes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité et que tous doivent faire leur part. Qu'une baisse de taxe des lots forestiers aurait un impact majeur dans les finances municipales.

ATTENDU QUE les citoyens deviennent de plus en plus impatients et intolérants en raison des pratiques citées ci-dessus et que les plaintes relevant des entreprises forestières sont en constante augmentation ;

Par conséquent, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et accepté à l'unanimité :

QUE la demande de baisser la taxation et d'obtenir un meilleur entretien routier revient du non-sens. Ce n'est pas aux résidents à payer pour que le secteur forestier puisse faire plus de profit ;

QUE le secteur forestier gagnerait à respecter la population lorsqu'elle pratique ces activités en adaptant leur méthode de paiement lors du transport du bois afin d'éviter que les conducteurs réalisent le plus de transport possible rapidement, au détriment de la sécurité routière.

QUE les entreprises forestières respectent les voies principales pour la sortie du bois et évitent les chemins entretenus uniquement par la municipalité, même s'il s'agit du parcours le plus court. Ceux-ci ne sont pas adaptés à leur poids et leur réfection nécessiterait des millions en investissement, ce que les citoyens ne peuvent se permettre ;

QUE si le secteur forestier désire que les chemins soient adaptés à leur pratique, ceux-ci devront investir également avec leur fond afin d'aider les municipalités à le faire ;

QUE la municipalité est prête à aider l'industrie du bois, mais que celle-ci doit également faire des efforts de son côté ;

QUE la municipalité procède à la demande de double vocation pour certains secteurs de la municipalité afin d'obtenir une contribution financière pour la réparation des chemins afin de réduire l'impact financier du transport de bois et que la municipalité compte sur le secteur forestier afin de transmettre à la municipalité ses décomptes réels ;

QUE la municipalité croit en la cohabitation des citoyens et du secteur forestier si certains aspects sont respectés ;

QU'une copie de cette résolution soit transmis au syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à la Fédération Forestiers du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2024-89

MENTION DE FÉLICITATIONS – MAISON DE JEUNES - KERMESSE

ATTENDU QUE la maison de jeunes à organiser sa kermesse annuelle le 26 mai dernier;

ATTENDU QUE l'événement à ravi plus de 150 personnes;

ATTENDU QUE l'événement est toujours aussi rassembleur et agréable;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Martel, appuyer par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité :

Que le conseil donne une mention de félicitations aux organisateurs de la kermesse, que ce soit les membres du CA, les animatrices, les employés et aussi les jeunes qui ont pris le temps de s'investir dans cet événement.

2024-90

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 8 h 02.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec